

# MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 30 mai 2016

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille seize, le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 24 mai 2016 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents** : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur GRAPIN Jean-Louis (*arrivée 18h40 délibération n° 43*), Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame SAUVADON Césarine, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame CHALAN Noëlle, Monsieur CARPENTRAS Henri, Monsieur PUERTAS Joseph, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame BONNEAUD Liliane, Madame SABATIER Virginie, Monsieur VAYSSE René.

**Absents excusés** : Madame DOMERGUE Florence ayant donné procuration à Madame CHABANIS Sophie, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam ayant donné procuration à Madame COTEL Laurence, Monsieur LAMBERTIN Frédéric ayant donné procuration à Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur BOUCK Philippe ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie ayant donné procuration à Monsieur VAYSSE René.

**Absents** : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur DOYE Maurice.

Le nombre de présents est de **20**, le nombre de votants est de **25**.

## Préambule

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dates retenues pour l'organisation des prochaines élections de 2017 :

- Les 23 avril et 7 mai 2017 pour les élections présidentielles.
- Les 11 et 18 juin 2017 pour les élections législatives.
- Le 24 septembre 2017 pour les élections sénatoriales (elles ne concernent que les « grand électeurs »).

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Madame Césarine SAUVADON en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2016.

### ➤ Interventions :

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ s'étonne du fait qu'en début de mandat les décisions prises par le maire entre 2 séances de conseil municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n°13-2014 du 10 avril 2014, étaient énumérées en début de séance oralement, alors que depuis le 23 novembre 2015 elles n'apparaissent plus que dans la note de synthèse, accompagnant la convocation du conseil municipal et que la délibération invitant les élus à en prendre connaissance intervienne en fin de séance.*

*Ce relevé succinct ne permet pas de garantir une information complète aux membres du conseil municipal et surtout à ceux de l'opposition. Cela ne respecte pas le déroulement de la séance tel qu'il a été prévu à l'article 5 du règlement intérieur. Ce qui peut être considéré comme un refus d'information comme le lui a affirmé Monsieur FRULEUX.*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui indique que du fait qu'il ait connaissance de ces décisions, dès réception de la note de synthèse, cela lui permet de venir l'interroger lui ou les services administratifs s'il souhaite avoir des précisions. C'est une pratique courante dans de nombreuses communes ou intercommunalités. Il se tient à sa disposition pour répondre à toutes questions qu'il souhaitera poser lors la question n°11 de l'ordre du jour ayant trait aux décisions.*

✓ *Monsieur André FABROL souhaite revenir sur le coût estimé des travaux de la salle polyvalente qu'il juge être un investissement très important, un simple « rafraichissement » aurait suffi d'après lui.*

✓ *Monsieur Jean-Louis RICHIER lui répond que dès l'instant où l'on procède à une rénovation de ce bâtiment une mise en conformité est obligatoire, ce qui a pour conséquence « d'alourdir la facture ».*

✓ *Monsieur André FABROL s'interroge sur le fait qu'il faille entreprendre ces travaux alors qu'un particulier lui ne « refait » pas sa maison tous les 35 ans.*

✓ *Monsieur René VAYSSE lui fait remarquer qu'il s'agit un bâtiment recevant du public et non pas une maison individuelle où l'on accueille des invités.*

✓ *Monsieur André FABROL estime qu'il y a un tel niveau de fiscalité élevé qu'il faudrait faire attention à toutes les dépenses, même les moindres.*

Aucune autre observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 24 voix et 1 abstention** (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude).

# 1. DÉLIBÉRATION n° 044-2016 - Approbation d'une convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la CCRLP et la Commune de Lapalud

Rapporteur : Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17;

Vu l'article L2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes la compétence restauration collective ;

Considérant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la commune à la CCRLP, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Il convient d'établir une convention ayant pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie des bâtiments de l'école du Parc propriété de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence restauration collective et afin que cette partie de bâtiment devienne un office de restauration.

Il convient de définir la situation juridique, la consistance des locaux et matériels mis à disposition.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention qui prendra effet le 7 juillet 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## ➤ Interventions :

✓ *Monsieur René VAYSSE souhaite savoir si les charges (fluides) seront prises en charge par la CCRLP.*

✓ *Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, en lui précisant que dans le cadre des transferts de compétences les bâtiments scolaires seront gérés par l'intercommunalité. Il informe l'assemblée qu'une réunion à huit clos entre les 5 maires doit avoir lieu prochainement pour une entente sur les compétences optionnelles à transférer, à défaut la totalité des compétences seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 2 abstentions (ANDRÉ Jean-Claude, FABROL André), APPROUVE** la convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la CCRLP et la commune de Lapalud et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les actes et documents à intervenir.

## 2. DÉLIBÉRATION n° 045-2016 - convention cadre de formation entre le centre national de la fonction publique territoriale et la commune de Lapalud – Année 2016

*Rapporteur* : Madame Sophie CHABANIS

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose des actions de formation collectives ou individuelles en complément de son offre de formation, moyennant une participation de la collectivité.

Le projet de convention cadre de formation pour l'année 2016 proposé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, détaille la participation financière des collectivités aux actions proposées par le CNFPT par type de formation et catégories d'agents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de formation pour l'année 2016 entre le CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de LAPALUD, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention cadre de formation entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de LAPALUD pour l'année 2016, **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6184 du budget communal 2016.

## 3. DÉLIBÉRATION n° 046-2016 - Modification du règlement intérieur commun aux accueils de Loisirs Sans Hébergement

*Rapporteur* : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Vu la délibération n°71 du 24 septembre 2014 approuvant la modification d'ouverture et lieu d'accueil de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération n°100 du 10 décembre 2015 approuvant le règlement intérieur commun à l'accueil de loisirs périscolaire incluant les Nouvelles Activités Périscolaires et à l'Accueil de Loisirs Extrascolaire avec effet au 04 janvier 2016,

Le rapporteur rappelle le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) en vigueur, commun aux accueils de loisirs périscolaires (le matin avant la classe, le soir après la classe et les Nouvelles Activités Périscolaires) et l'accueil de loisirs extrascolaire.

Il rappelle que l'A.L.S.H. extrascolaire a pour objectif ;

- de permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil pour les enfants pendant les vacances scolaires d'été et les petites vacances scolaires (sauf celles de Noël),
- d'offrir aux enfants des activités récréatives et éducatives.

Elle précise qu'actuellement, les enfants sont accueillis :

Pour les vacances d'été :

- de 3 à 5 ans inclus (scolarisés) à l'Ecole Maternelle Pergaud,
- de 6 à 12 ans inclus à l'Espace de Loisirs des Girardes (salle de réception),

Pour les petites vacances :

- de 3 à 5 ans inclus (scolarisés) à l'Ecole Maternelle Pergaud,
- de 6 à 12 ans inclus et les enfants de CP âgés de moins de 6 ans à l'Ecole Élémentaire Pergaud.

Le rapporteur expose que des travaux de réhabilitation des écoles au groupe Pergaud auront lieu durant les vacances scolaires d'été 2016.

De ce fait, il y a lieu de déplacer l'accueil de loisirs extrascolaire des enfants de 3 à 5 ans.

Considérant les installations adaptées déjà en place à l'école Maternelle du Parc, il est proposé de les accueillir dans ces locaux pour ces vacances, sous réserve de la validation des services compétents (Direction Départementale de la Cohésion Sociale DDCS, Protection Maternelle Infantile PMI...).

Toutefois, en raison de travaux à venir et futurs et/ou de contraintes diverses, les lieux d'accueils des ALSH extrascolaires des petits et des grands pourraient être changés.

De plus, plusieurs familles ont émis le besoin et ont demandé à pouvoir inscrire leur enfant âgé de plus de 12 ans à l'A.L.S.H. extrascolaire. Afin de rester cohérent dans le déroulement des activités et la cohabitation d'enfants d'âges différents au sein de l'accueil, la D.D.C.S. a été questionnée sur la possibilité de pouvoir accueillir des enfants de 13 et 14 ans.

Par mail du 10 mai 2016, Monsieur Jean-Pierre BRAQUET, inspecteur de la DDCS, a validé une extension de capacité de la salle des Girardes permettant ainsi d'augmenter le nombre d'enfants accueillis et donc d'accepter des enfants plus âgés en prévoyant des aménagements d'espaces séparés par groupes d'âges.

Le rapporteur invite l'assemblée à prendre connaissance des articles 1 et 2 du chapitre IV « ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE » qui seraient modifiés (annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de modification du règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement, avec effet au 07 juin 2016, qui prévoit :

- la possibilité d'accueillir les enfants de 13 et 14 ans à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire,
- la possibilité de déplacer les lieux d'accueils pour les ALSH extrascolaires (des petits et des grands) selon les travaux à venir et futurs et/ou les contraintes

diverses, dans le respect des préconisations et de la réglementation des services compétents.

➤ **Interventions :**

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ demande à Madame Estelle AMAYA Y RIOS si pour les 13/14 ans elle a prévu des « Gentils Organiseurs » musclés. Il estime que les jeunes de cet âge sont souvent turbulents.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui répond qu'il ne s'agit pas d'accueillir la délinquance de Lapalud mais des jeunes qui seront encadrés par des animateurs diplômés et formés pour cela. Et que si cela peut le rassurer il n'est pas prévu de leur faire faire des colliers de perles ou des ateliers de tissage. Les activités proposées seront adaptées à leur âge.

✓ Monsieur ANDRÉ Jean-Claude pense que la population des jeunes a changé et qu'ils sont beaucoup moins aptes à écouter.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS préfère voir ces jeunes encadrés et non livrés à eux même avec la possibilité d'être influencés par des jeunes plus âgés qui ne les mèneraient pas dans la bonne direction.

✓ Monsieur Guy SOULAVIE précise que la plupart de ces 13/14 ans sont des enfants déjà habitués à fréquenter l'ASLH et qui ont émis le souhait de pouvoir continuer à y participer.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS invite Monsieur Jean-Claude ANDRÉ à venir à la clôture de l'ALSH, organisée chaque année, au cours de laquelle les enfants présentent le travail qu'il ont réalisé, il pourra ainsi juger par lui-même.

✓ Monsieur le Maire tient à préciser que l'accueil du centre de loisirs de Lapalud est très apprécié et que des demandes d'habitants de communes voisines sont refusées par manque de place.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le règlement intérieur commun aux accueils de loisirs sans hébergement avec effet au 07 juin 2016, qui prévoit la possibilité d'accueillir les enfants de 13 et 14 ans à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et la possibilité de déplacer les lieux d'accueils pour les ALSH extrascolaires des petits ou des grands selon les travaux à venir et futurs et/ou les contraintes diverses, dans le respect des préconisations et de la réglementation des services compétents et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**4. DÉLIBÉRATION n° 047-2016 - Rythmes scolaires - Proposition de modification du temps scolaire à la rentrée 2016 - Projets d'avenant au PEDT et règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs.**

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, loi qui introduit les nouveaux rythmes scolaires, a été votée le 08 juillet 2013.

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques et sa circulaire d'application du 6 février 2013 qui précisent le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré,

VU le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 et sa circulaire d'application du 9 mai 2014 qui permettent la mise en œuvre d'un projet expérimental et en précisent le cadre réglementaire,

VU la délibération n°29 du 28 mars 2013, relative à la réforme des rythmes scolaires et au report de la date d'effet de la réforme,

VU la délibération n°97 du 12 décembre 2013 relative à la proposition d'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2014 (rythmes scolaires),

VU la délibération n°45 du 27 avril 2015 portant sur la réforme des rythmes scolaires et approuvant le Projet Éducatif Du Territoire (P.E.D.T.),

VU la délibération n°100 du 10 décembre 2015 relative à l'approbation du règlement intérieur commun à l'Accueil de Loisirs Périscolaire incluant les Nouvelles Activités Périscolaire et à l'Accueil de Loisirs Extrascolaire,

VU la délibération n°046 du 30 mai 2016 relative à la modification du règlement intérieur commun aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec effet au 07 juin 2016,

VU le compte rendu du Comité de Pilotage du Projet Éducatif du Territoire du 02 décembre 2015,

VU la réponse au sondage lancé aux familles par les représentants des parents d'élèves du 04 mars 2016,

VU l'avis de l'équipe enseignante concernant un éventuel changement de l'aménagement du temps scolaire,

VU le compte rendu du Conseil d'école du 17 mars 2016,

VU le courrier du 24 mars 2016 de Madame Isabelle MONTALON, Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription, qui n'émet aucune réserve à la proposition faite sous réserve du bon suivi de la procédure,

VU le compte rendu du Conseil d'école extraordinaire du 12 mai 2016,

VU le compte rendu du Comité de Pilotage du Projet Éducatif Du Territoire du 18 mai 2016,

Le rapporteur rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous et dans l'intérêt, le bien-être et l'épanouissement de l'enfant dans le cadre défini par les décrets.

Il rappelle qu'actuellement, l'organisation des temps scolaires et périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune se définit ainsi :

	7H30	9H	12H	13H30	15H45	16H30	18H
LUNDI	ALP	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	ALP NAP		ALP
MARDI	ALP	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	ALP NAP		ALP
MERCREDI	ALP	ENSEIGNEMENT					
JEUDI	ALP	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	ALP NAP		ALP
VENDREDI	ALP	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	ALP NAP		ALP

NAP: Nouvelles Activités Périscolaires  
ALP : Accueil de Loisirs Périscolaire

Par le sondage élaboré par les représentants des parents d'élèves, 44% des familles se sont prononcées favorables au regroupement du temps de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Nouvelles Activités Périscolaire (ALSH-NAP) sur une demi-journée, contre 19% à son maintien, 24% pour regrouper les NAP 1h30 sur deux jours et 13% sans opinion.

L'équipe enseignante, concernant un éventuel changement de l'aménagement du temps scolaire, donne son avis : le regroupement des temps ALSH-NAP sur une demi-journée permettrait de remédier en grande partie aux inconvénients constatés.

Pour faire suite à ce sondage et cet avis, le rapporteur expose ce qui a été relevé et entendu :

- 45 minutes d'activités sont un temps court pour proposer des activités approfondies et compliquent la transition,
- la fatigabilité des enfants est perceptible en fin de semaine,
- le retour de la sieste en petite section serait un plus,
- le partage des locaux avec les enseignants est difficile, surtout pendant les APC qui demandent du calme aux enfants en difficultés scolaires.

De plus, des constats au sein de l'ALSH ont été faits :

- difficultés de gestion des effectifs des inscrits quotidiennement,
- difficultés de gestion des animateurs,
- frustration des animateurs qui s'investissent au quotidien,
- difficultés du partage des locaux scolaires,
- non utilisation des installations municipales éloignées (city stade, gymnase, bibliothèque, école de musique...).

Face à ces problématiques, contraintes et dysfonctionnements constatés, les propositions de chacune des parties ont toutes des points forts et des points faibles dans l'intérêt de l'enfant. Le regroupement des Nouvelles Activités Périscolaire sur une demi-journée pourrait être la solution la plus adaptée au bien-être des enfants et aux exigences des différentes parties.

Du fait de la fatigue constatée chez les enfants en fin de semaine, ils sont plus réceptifs à l'enseignement scolaire les lundis et mardis après-midi. Aussi, il pourrait être proposé le regroupement des temps NAP le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire, souhaitée par le Comité de Pilotage du 18 mai 2016 et conforme par le Conseil d'Ecole extraordinaire du 12 mai 2016 permettrait ainsi d'appliquer le P.E.D.T. joint en annexe (avenant).

Le rapporteur rappelle qu'un Projet Educatif Du Territoire a été élaboré pour une période triennale 2014-2017, par la Commune avec l'ensemble des acteurs du projets : l'Education Nationale (Inspectrice, Directeur d'école et enseignants), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et les représentants des parents d'élèves. Il a été validé et signé par les services compétents.

Outil de collaboration locale pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme et l'articulation des temps de vie des enfants, le P.E.D.T. doit être adapté aux modifications proposées du temps scolaire à compter de la rentrée 2016.



- ✓ Monsieur René VAYSSE demande si les parents sont satisfaits du contenu des activités proposées à leurs enfants.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui indique qu'il n'y a eu aucun retour négatif. Cependant elle convient que la durée de 45 minutes des NAP ne permet pas de faire des activités abouties, d'autant plus que certains enfants ne sont inscrits que ponctuellement. Les animateurs ne peuvent proposer que de « petits projets ». Ce qui sera différent avec la nouvelle organisation.
- ✓ Monsieur André FABROL pense que cette nouvelle organisation sera aussi bénéfique pour les animateurs qui verront ainsi leur temps de travail concentré sur une demi-journée et non plus  $\frac{3}{4}$  heure par jour..
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ interpelle Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui rappelant que lors de la campagne électorale elle l'avait « incendié » sur son non-savoir du périscolaire. A l'époque il était déjà dans les démarches dérogatives parce que tout cela lui paraissait déjà « fumeux ». Il pense que la réussite scolaire ne passe pas par ce temps périscolaire, mais par une formation de mathématique, physique, d'orthographe etc... et non pas par de l'amusement. Tous ces changements depuis la mise en place des NAP démontrent que cela n'est pas au point et que cela ne marche pas.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui répond que ce qu'elle lui avait reproché à la fin de sa réunion publique de campagne électorale était le fait qu'il ne sache pas ce qu'étaient les NAP alors que c'était le premier sujet sur lequel il aurait eu à travailler en septembre 2014. Elle lui a dit alors qu'elle trouvait regrettable que l'éducation des enfants qui seront les adultes de demain ne soit pas une de ses priorités. Elle lui indique que dans de nombreux pays qu'il prend souvent comme modèle (Allemagne, Suède...) cela fonctionne très bien. Elle lui précise que les activités proposées ne se bornent pas à « enfilez des perles » mais c'est aussi du théâtre, de la littérature, de la musique classique etc.... mais il ne peut pas le savoir car il n'est jamais venu à aucune des invitations qu'il a reçues sur le bilan des NAP. Elle serait prête à écouter ses critiques s'il savait de quoi il parle mais elle trouve cela est très dégradant pour les enfants, animateurs et autres acteurs qui s'investissent beaucoup, d'être critiqué par quelqu'un qui n'a jamais fait l'effort de se rendre compte par lui-même de ce qu'il en était. L'expérience montrant que certaines choses ne fonctionnent pas il est normal de ne pas être borné, d'être à l'écoute pour les améliorer et apporter des modifications à l'organisation de ce temps périscolaire.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des NAP n'est pas une décision municipale mais bien une application de la Loi qui l'impose et que ce service est gratuit ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.
- ✓ Madame Alexandrine FRAISSE pense que s'il y a un domaine pour lequel il ne devrait pas être fait d'économie est bien celui qui touche à l'enfance.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 1 abstention (ANDRÉ Jean-Claude), APPROUVE** la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville à mettre en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et permettant l'assouplissement de la réforme (regroupement des activités périscolaires sur le jeudi après-midi) à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 ainsi qu'il suit :



LARJ projette l'acquisition de nouveaux matériels de sonorisation, d'équipements lumières et scéniques pour un montant de 12 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre l'association LARJ et la Commune de LAPALUD qui définit les conditions de participations financières de la commune de Lapalud au travers d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 5100 € et les engagements corollaires de LARJ à mettre ce matériel à disposition de la commune de Lapalud.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL s'étonne de cette acquisition car en principe lorsque l'on fait appel à un prestataire pour une animation il vient avec son matériel.*
- ✓ *Monsieur Hervé FLAUGERE lui répond que cette acquisition sera mise à la disposition de toutes les associations qui souhaitent en bénéficier.*
- ✓ *Monsieur André FABROL pense qu'il s'agit d'une dépense superflue.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN explique que si la commune avait acheté ce matériel elle n'aurait pas été subventionnée par le Conseil Départemental, alors que l'acquisition par une association, dont la dépense est subventionnable permet de faire baisser le coût de cette achat. L'objet de la convention étant de préciser que la commune peut bénéficier de ce matériel quand elle le sollicite.*

*Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention entre la Commune de LAPLAUD et l'association LARJ et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

## **6. DÉLIBÉRATION n° 049-2016 - Durée des amortissements des biens**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus de procéder à l'amortissement des biens mobiliers et immobiliers les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Par délibération n° 34-2011 du 21 avril 2011, Le Conseil Municipal a adopté les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles des biens.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études.

Il est proposé au Conseil Municipal une durée d'amortissement de trois ans sur les subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études.

*Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité, ADOPTE** une durée d'amortissement de trois ans sur les subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études.

## **7. DÉLIBÉRATION n° 050-2016 - Opération de restructuration Ecoles du Parc et Pergaud - imputation en section d'investissement**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

La Commune de Lapalud porte un programme ambitieux à destination de l'enfance et de la jeunesse avec notamment la volonté de moderniser, étendre et restructurer ses équipements scolaires.

Cela se traduit notamment par l'opération de rénovation – réhabilitation – extension de l'Ecole du Parc. Une première tranche de travaux ainsi été réalisée en 2015 aux fins de remplacement des menuiseries extérieures et des travaux les plus urgents d'étanchéité de la toiture.

Au deuxième semestre 2016 seront réalisés, au sein de l'école du Parc, via une maîtrise d'ouvrage partagée avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, les travaux de création d'un restaurant scolaire en transformant une partie des locaux existants. Ce restaurant scolaire devrait être mis en service en janvier 2017.

En concertation avec l'équipe pédagogique et les représentants des parents d'élèves, la Commune de Lapalud a décidé de restructurer le fonctionnement des groupes de scolaires lapalutiens dès la rentrée de septembre 2016 de la manière suivante : le regroupement des classes de maternelle à l'école du Parc et le regroupement des classes de primaire à l'Ecole Pergaud.

Pour ce faire, la Commune de Lapalud va réaliser, au cours du second trimestre 2016, en liaison avec les travaux de construction du restaurant scolaire, mais aussi avec cette réorganisation de la destination des locaux scolaires, différents travaux dans les deux écoles du Parc et Pergaud.

Ces travaux impacteront à la fois les classes et des espaces communs ; ils concernent essentiellement des travaux portant sur la création ou démolition de cloison, l'électricité, le chauffage, les sanitaires et plomberie, la peinture des locaux ou la réfection des sols. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 50 000 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'imputer cette dépense relative à l'opération de restructuration des écoles Parc et Pergaud en section d'investissement à l'article 2313 programme 153 du budget communal.

*Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** d'inscrire en section d'investissement l'opération de restructuration écoles Parc et Pergaud à l'article 2313 programme 153.

**8. DÉLIBÉRATION n° 051-2016 - Constitution de servitudes entre ERDF et la Commune de Lapalud pour passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée A 671 – Chemin du Moulin**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 84-2014 en date du 24 septembre 2014 parvenue en Préfecture le 29 septembre 2014 qui a autorisé M. le Maire à signer une convention de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A 671 – Chemin du Moulin à LAPALUD afin de permettre l'extension du réseau basse tension.

S'agissant d'une servitude non visible la formalité d'enregistrement aux hypothèques est légalement indispensable.

Considérant qu'afin de légaliser cette servitude, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude, chez Maître BOREL Jean-Baptiste, notaire à ORANGE.

*Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que tous les frais se rapportant à cet acte seront supportés par Electricité Réseau Distribution France

**9. DÉLIBÉRATION n° 052-2016 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 22 avril au 23 mai 2016**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 22 avril 2016 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
22/04/2016	2016-035	Approbation de la Convention de Partenariat relative à l'organisation des Conviviales

27/04/2016	2016-036	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal Emplacement N° C-3-0766
03/05/2016	2016-037	Approbation de l'avenant n° 3 au marché de Maîtrise d'œuvre avec le groupement Arpège Architecture et TPF Ingénierie concernant la Réutilisation - Réhabilitation - Extension du Groupe scolaire "Ecole du Parc"
10/05/2016	2016-038	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section A 36 32 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD Appartenant aux Consorts BOYER
12/05/2016	2016-039	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation au droit de préemption urbain Section A 28 28 Bis Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD Appartenant aux Consorts PAREJA-JOLY
17/05/2016	2016-040	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal Emplacement N° : C-8-0905
20/05/2016	2016-041	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal Emplacement N° : C-3-0750

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hélène MOLLARD, responsable des services, afin de donner des explications à Monsieur Jean-Claude ANDRE suite à ses interrogations de début de séance.*

*Madame Hélène MOLLARD lui confirme qu'effectivement le Maire a pour obligation de rendre compte aux membres du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises entre deux séances de Conseil Municipal, mais pour autant il n'y a pas de formalisme imposé pour ce faire.*

*En début de mandat les élus prenaient connaissance de ces décisions lors de la séance de Conseil Municipal, car Monsieur le Maire, les énumérant*

*Il était alors possible de demander des explications, ce qui d'ailleurs était fait fréquemment. Après discussion avec Monsieur le Maire il a été décidé, parce que cela semblait plus judicieux notamment pour une meilleure information, de les faire apparaître dans la note de synthèse.*

*Ce qui veut dire que cette liste est connue à l'avance, ce qui permet aux élus de demander d'éventuelles explications ou de venir consulter ces décisions en mairie.*

*Elle souligne également que ces décisions sont à disposition pendant la séance du Conseil Municipal, tout comme elles l'étaient auparavant, en désignant le dossier dans lequel elles sont rangées.*

*Elle rappelle que toutes les décisions et délibérations font l'objet d'un contrôle de légalité par la Préfecture et que toute éventuelle illégalité constatée ferait l'objet d'un rappel à l'ordre de la commune par les représentants de l'Etat.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN intervient également pour signaler qu'aucun article du règlement intérieur du Conseil Municipal ne précise de quelle façon le maire doit rendre compte de ces décisions.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

*Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30, après avoir rappelé la date de la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le 25 juillet 2016 à 18h30.*

Fait à LAPALUD, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Guy SOULAVIE

Maire



Césarine SAUVADON

Secrétaire de séance